

affirmé, oralement et par écrit, qu'il n'y avait pas de crime organisé dans leur territoire bien que des témoignages subséquents aient malheureusement prouvé qu'elles se trompaient.

Au Canada, les services chargés de l'exécution des lois sont sérieusement limités par les lois actuelles dans leur effort pour contrôler les prêts à taux usuraire. La loi sur les petits prêts ne régit pas les prêts supérieurs à \$1,500 ni la vente à crédit comme les cartes de crédit.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) songe, je le sais, à présenter un projet de loi qui remédierait à certaines faiblesses actuelles de la loi sur l'intérêt et de la loi sur les petits prêts, et je tiens à le féliciter pour ses initiatives en ce sens. Mon bill ne se veut pas la parfaite solution au problème des prêts à taux usuraire et aux problèmes connexes. Mais c'est peut-être un début et ce peut être un point de départ pour la discussion de ces problèmes.

Je sais que l'un des principaux points critiqués dans mon bill sera le plafond sur les taux d'intérêt et les difficultés qui s'ensuivent. J'accepte, dans une certaine mesure, quelques-unes de ces critiques, mais j'aimerais, en terminant, dire que le retrait de tous les plafonds sur les taux d'intérêt n'aboutira, je le crains, qu'à la légalisation, et non l'élimination, du prêt à taux usuraire.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat cet après-midi. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que le bill C-203, présenté par le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) est bon et devrait être renvoyé au comité sur-le-champ. Si les députés d'en face veulent le débattre à fond et l'étouffer, c'est très bien, mais de ce côté-ci, nous sommes d'avis qu'il répond aux besoins et devrait être renvoyé au comité dès maintenant.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) pour avoir présenté le bill C-203 à la Chambre cet après-midi. Ce bill prouve qu'il a une grande conscience sociale et qu'il se soucie du sort des économiquement faibles et des indigents des grands centres urbains.

La seule objection que je pourrais présenter au nom de mon parti serait plutôt que le bill ne va pas assez loin. Je crois que le député a corrigé son texte et déclaré que les 24 p. 100 auxquels il a fait allusion représentent le taux d'intérêt annuel. Comme nous le savons déjà, en plus d'être la victime d'usuriers sans scrupules, les pauvres des grands centres urbains et même ceux des plus petites agglomérations comme celle que je représente souffrent aussi de la hausse des loyers et de l'inflation en général, choses qui sont quelquefois difficiles à combattre. La réglementation des loyers, si elle était adoptée dans tout le pays serait peut-être bonne pour certaines régions et non pas pour d'autres. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient s'entendre pour s'attaquer aux propriétaires de taudis de tout le Canada. A mon avis, ces gens contribuent autant à la pauvreté que les usuriers.

Je félicite le député, mais j'aimerais dire qu'au lieu de parler d'un taux d'intérêt de 24 p. 100 et d'établir un plafond pour les taux que demandent ces prêteurs d'un genre spécial—du point de vue économique, l'effet de leurs opérations est négligeable—nous devrions plutôt nous attaquer au problème fondamental, qui est un problème d'ordre moral. La question est de savoir quel tort cette pratique cause aux pauvres et dans quelle mesure elle contribue au crime organisé.

Le député a parlé avec éloquence et a fourni certains témoignages montrant que les usuriers faisaient partie du

Prêts usuraires

crime organisé. A mon avis, il serait plus réaliste d'accorder au prêteur légal 18 p. 100 par an au lieu de 24 p. 100. Il a raison de dire que nos lois actuelles sont insatisfaisantes. Une garantie de 18 p. 100 donnerait du poids à cette mesure et permettrait aux autorités provinciales et fédérales d'empêcher les usuriers d'appauvrir les pauvres des régions urbaines et saperait le rapport qui existe entre l'usure et l'expansion du crime organisé.

Tout le monde convient que les coopératives de crédit ont joué un rôle important dans notre société. Je demanderais au député de voir si nous ne devrions pas demander aux coopératives de crédit d'envisager sérieusement d'accorder un taux d'intérêt plus favorable à ces pauvres gens. Ce grand organisme bénévole pourrait peut-être faire ainsi quelque chose de plus pour les pauvres du Canada. Les coopératives de crédit ont pris naissance en Allemagne et se sont implantées au Canada, où elles ont beaucoup apporté à un grand nombre de localités, y compris des villes de ma propre province. Nos vis-à-vis savent bien ce que les Caisses populaires ont apporté au Québec.

J'aimerais dire qu'à mon avis, un taux de 24 p. 100 est beaucoup trop élevé. Compte tenu des gens dont il est question, 18 p. 100 devrait suffire. Les taux actuels encouragent l'usure et il faudrait faire quelque chose pour y remédier.

● (1720)

Le gouvernement contribue indirectement à rançonner le pauvre tout en disant que, grâce au revenu garanti, il veut aider le pauvre qui travaille. Une façon de l'aider serait de mettre du mordant dans les dispositions relatives aux prêts à taux usuraire. De la sorte, on combattrait en même temps, l'influence subtile, perverse et complexe que le crime organisé a sur notre économie par le biais de ses prêts usuraires.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je félicite d'abord le député qui a présenté le bill C-203, projet de loi visant à modifier le Code criminel, en y ajoutant quelques lignes d'une extrême importance se lisant comme suit:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, ...

Moi, je mettrais vingt ans, puis même à vie ...

... quiconque, à l'égard d'un prêt, impose, exige, reçoit ou stipule, directement ou indirectement le paiement, par l'emprunteur, d'une somme d'argent dont l'acquittement rend ou rendrait le coût total de l'emprunt supérieur à vingt-quatre pour cent du montant prêté.

Monsieur le président, je crois que l'usure ne doit pas comporter de pourcentage. Du moment qu'un prêt est consenti, si c'est le fruit d'un travail, il est juste de recevoir une compensation qu'on appelle l'intérêt. C'est de l'argent gagné par un travail. Il est normal d'être propriétaire de quelque chose qui peut-être loué à un autre, à un taux d'intérêt, à un loyer raisonnable, et non pas à un loyer qui peut comporter des exigences démesurées à l'égard de l'emprunteur qui le place dans une situation difficile. A ce moment-là, il est tout à fait logique que si quelqu'un abuse d'un autre, dans une société moderne, dans une société bien structurée, bien organisée, l'État doit intervenir pour empêcher l'exploitation de l'homme par l'homme.